----------

Procédure « AMI Soutien Laveurs 2025 »

Réponses aux questions 30/06/2025

----------

* Quel est le taux d’intérêt légal ? Est-ce celui présenté ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F783> Si oui, celui-ci est revu tous les semestres, doit-on donc s’attendre à un taux d’intérêt fluctuant sur toute la période de remboursement ?

Oui, il s’agit bien du taux d’intérêt légal tel que mentionné dans votre lien. Effectivement il est fluctuant ce qui conduira à des fluctuations sur la durée de remboursement. En pratique, chaque semestre, sera recalculé la moyenne du taux d’intérêt légal en vigueur sur la période de remboursement qui constituera le maximum à rembourser pour le projet.

* Quelle est la période de remboursement. Elle est fixée à 7 ans maximum mais comme elle est fonction du CA, elle risque de fluctuer. Cela va avoir un impact sur le montant total du financement.

La période de remboursement est celle stipulée au 3.1 du règlement de consultation, « *par défaut la durée de remboursement sera établie à 7 ans mais qu’en cas de non atteinte du minimum de remboursement fixé à 60% du financement, le contrat se prolongera au-delà de sa durée initiale jusqu’à atteinte du montant minimum dans la limite d’une durée maximale de 15 ans. ».*

* Quel est le pourcentage du CA affecté au remboursement de cet emprunt ? est ce un pourcentage fixe ? Comment est-il calculé ?

Le pourcentage de chiffre d’affaires appliqué dans le cadre du contrat est déterminé selon la formule suivante : Pourcentage = (Montant financé × Taux de remboursement cible) / Chiffre d’affaires prévisionnel cumulé. Conformément au règlement de consultation, les prévisionnels transmis par les porteurs de projet font l’objet d’une analyse approfondie afin de retenir les hypothèses les plus réalistes. Nous veillons également à ce que le pourcentage retenu reste cohérent avec la structure de marge du projet et son plan de trésorerie. Ce taux étant établi sur la base d’éléments propres à chaque projet, il peut donc varier d’un dossier à l’autre.

* Le CA pris en compte est-il celui généré par le lavage de bouteilles mutualisées ? le lavage de bouteilles en lavage à façon ? les autres activités de la société ? Sur quelle base devrons nous nous appuyer pour les déclarations ?

Le CA attendu est celui de la totalité des activités de lavage de la société.

* Quels sont les éléments que nous devrons fournir (Informations courantes) ?

Les informations à couvrir sont précisées dans le règlement de consultation, chapitre 6.

* Dans la fiche candidature : vous demandez bien les chiffres pour l’intégralité de 2024 ? Sur la fiche candidature, les éléments demandés sont pour la totalité de 2024.

* Dans le calcul capacitaire : vous demandez les emballages ReUse et hors ReUse. Pourquoi cette différenciation ?

La mention du calcul du capacitaire ReUse est, comme indiqué dans la colonne E, à remplir uniquement par les laveurs travaillant sur l’activation REUse. La procédure contemple le cas d’un capacitaire à soutenir au delà des volumes ReUse de l’activation, pour les acteurs concernés par l’activation.

*Par exemple (données complètement fictives), un acteur avec un capacitaire équivalent à 30M unités annuelles, et une couverture actuelle de ses activités de 5M unités et de ReUse avec 10M unités, aurait encore un capacitaire hors ReUse de 15Munités.*